

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Date de convocation** L'an deux mil vingt-six,  
Le 28 janvier à 19 heures 00  
**23 janvier 2026**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux :** 19

**Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum :** 10

**Etaient présents :**

En exercice : 19 Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Soëzic MELLET-CANOT, Ann AMSELLEM, Antoinette LEMOINE-CORBEL, Awatif  
Présents : 14 LASRI, Valentine BOUVET, Julie VENET, Lise CREVIER-BUCHMAN,  
Messieurs Emmanuel FELTESSE, Jacques D'ALLEMAGNE, Ivan  
Votants : 17 BAÏSTROCCHI, Salim BENNAÏ, Alain HEIDELBERGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Patricia SICARD-FUCHS, ayant donné pouvoir à Madame Lise CREVIER-BUCHMAN, Monsieur Samuel BEHAREL, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques D'ALLEMAGNE, Madame Laurence GAUCHERY, ayant donné pouvoir à Madame Soëzic MELLET-CANOT, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés :** Messieurs Moussa CISSÉ, Liam PERRIER

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.  
Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

\*\*\*\*\*

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 10 décembre 2025.

## **II. Finances :**

### **2.1. Débat d'orientation budgétaire 2026**

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2312-1 et 2313-1,

VU les deux circulaires de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 octobre et 20 novembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE ET VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2026.

\*\*\*\*\*

### **2.2. Redevance annuelle de l'occupation du domaine public de la terrasse ouverte du restaurant « La Tête Noire » pour l'année 2026 :**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'activité du restaurant de "La Tête Noire" a repris le 14 février 2013.

Madame le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public a été accordée à la Sarl SERTETE, qui assure l'exploitation du restaurant « La Tête Noire ».

Une partie de cette activité s'exerce, à titre permanent, sur le domaine public communal, 4 place de la Mairie. Une construction permanente permet en effet d'accueillir des clients sur une terrasse fermée. En outre l'exploitant utilise, aux beaux jours, l'espace à ciel ouvert de la place de la mairie pour mettre en place, au printemps et à l'été, une terrasse ouverte.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que deux éléments doivent être pris en compte pour établir la redevance d'occupation :

- la partie fixe, qui correspond à la valeur locative annuelle de la terrasse,
- la partie variable, qui traduit l'avantage financier, qui retire l'exploitant de l'occupation du domaine public. Cet avantage financier est calculé à partir du chiffre d'affaires rendu possible par l'utilisation du domaine public.

VU Le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de la Voirie Communale, notamment son article 5,

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public par la Sarl SERTETE,

**CONSIDERANT** que le restaurant "La Tête Noire" utilise une terrasse ouverte en période printanière et estivale, mais également une partie de l'automne,

**CONSIDERANT** l'amélioration du cadre qui accueille les terrasses ouvertes du fait des travaux de rénovation de la place de la Mairie réalisés à l'été 2017,

**CONSIDERANT** que l'exploitant a augmenté le nombre de tables et chaises déployées sur la terrasse ouverte,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'occupation du domaine public communal, 4 place de la Mairie, par le restaurant "La Tête Noire" (terrasse fermée permanente et terrasse ouverte de début avril à fin septembre).

**APPROUVE** la méthode suivante de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par le restaurant "La Tête Noire" pour l'année 2026.

° Partie variable : sont retenus 4 éléments :

- le prix du repas de midi (soit 40 €),
- les mois d'utilisation :
  - . pour la terrasse ouverte : mai à septembre (potentiellement octobre),
  - . pour la terrasse fermée, qui est exploitée à l'année : 12 mois.
- le nombre de couverts, correspondant au nombre de chaises implantées sur les terrasses,
- le nombre de services (un midi, un soir).

Soit :

- terrasse extérieure : [80 chaises x 40 € x 2 (midi et soir)] x 150 jours = 960 000 €
- terrasse intérieure : [23 chaises x 40 € x 2 (midi et soir)] x 360 jours = 662 400 €

Total : 1 622 400 €

Ce montant est divisé par 100 (pour la variable météo pour la terrasse extérieure et l'aléa fréquentation pour les 2 terrasses), soit 16 224 €.

**DECIDE** de conserver la recette relative à la valeur locative cadastrale de la terrasse fermée, dite partie fixe, d'un montant de 1980 €,

**DIT QUE** la redevance totale d'occupation du domaine public par le restaurant « La tête Noire » pour l'année 2026 s'élève à 1 980 € + 16 224 € = 18 204 € arrondi à 18 200 €.

\*\*\*\*

### **2.3. Mise à jour du règlement de la commande publique suite à la modification des seuils :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise à jour de la procédure interne d'achat public, afin de la mettre en conformité avec la Règlementation européenne.

Aux termes de cette réglementation, le seuil des marchés formalisés pour les marchés de fournitures et services passe de 221 000 € HT à 216 000 € HT.

Pour les marchés de travaux, il passe de 5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT.

Le présent règlement sera ainsi appliqué en vue de l'attribution des marchés publics dits à « procédure adaptée » (MAPA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4,

VU le Code Pénal,

**CONSIDERANT** la modification des seuils des marchés formalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la procédure d'achat public suivante qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 aux marchés dits à « procédure adaptée » (MAPA) :

**Entre 0 € HT et 39 999,99 € HT, la procédure interne est commune aux marchés de services, fournitures, maîtrise d'œuvre et travaux :**

Sans être soumise à un formalisme particulier, la collectivité de Marnes-la-Coquette devra veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin. Elle devra respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics. Elle ne pourra pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

- **Entre 40 000 € HT et 89 999,99 € HT :**

Le Dossier de consultation sera mis en ligne sur une plate-forme de dématérialisation. Un avis de publicité sera publié sur cette même plate-forme.

Au-delà de 60 000 € HT un second avis sera publié sur le site Internet « marché on line ». Le délai de réception des offres est de 20 jours minimum.

- **Entre 90 000 € HT et 150 000 € HT :**

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics. Un second avis sera publié sur le « Moniteur des Travaux Publics » pour les opérations portant sur des travaux.

Le Dossier de consultation sera mis en ligne sur une plate-forme de dématérialisation. Un avis de publicité sera publié sur cette même plate-forme.

Le délai de réception des offres est de 25 jours minimum. Les plis contenant les offres seront ouverts en présence de 2 membres au moins de la Commission d'Appel d'Offres – parmi lesquels figurera obligatoirement le Président – et d'un membre du personnel administratif titulaire.

Le Maire attribue librement le marché après avoir négocié avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre (sauf si le règlement de consultation en dispose autrement).

**Au-delà de 150 000 € HT, on distingue deux procédures distinctes selon qu'il s'agit de marchés de fournitures/services/maîtrise d'œuvre ou bien de marchés de travaux :**

**. A :**

**Marché de fournitures, services ou maîtrise d'œuvre dont le montant se situe entre 150 000 € HT et 215 999,99 € HT :**

Diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans un journal d'annonces légales local (le Parisien ou autre) et participation de la Commission d'appel d'offres. Mise en ligne du Dossier de consultation sur une plate-forme de dématérialisation. Un avis de publicité sera publié sur cette même plate-forme.

Le délai de réception des offres est de 30 jours minimum.

Les offres sont étudiées par la Commission d'Appel d'offres qui proposera au Maire un classement des offres au vu des critères du règlement de consultation. Le Maire attribue le marché après avoir négocié avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre (sauf si le Règlement de consultation en dispose autrement).

**. B :**

**Marché de travaux dont le montant se situe entre 150 000 € HT et 5 403 999,99 € HT :**

Diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le Moniteur des travaux Publics et dans un journal d'annonces légales local (le Parisien ou autre) et participation de la Commission d'appel d'offres. Mise en ligne du Dossier de consultation sur une plate-forme de dématérialisation. Un avis de publicité sera publié sur cette même plate-forme.

Le délai de réception des offres est de 30 jours minimum.

Les offres sont étudiées par la Commission d'Appel d'offres qui proposera au Maire un classement des offres au vu des critères du règlement de consultation.

Le Maire attribue le marché après avoir négocié avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre (sauf si le Règlement de consultation en dispose autrement).

**PREND ACTE QUE** le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une procédure formalisée quand elle n'est pas obligatoire, pour des motifs d'intérêt général,

**AUTORISE** Madame le Maire à négocier, attribuer et signer tous les marchés conclus en application de cette procédure adaptée dans la limite de 215 999,99 € HT pour les fournitures, services et maîtrise d'œuvre et 5 403 999,99 € HT pour les travaux, y compris les avenants,

**AUTORISE** la Caisse des écoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Domaine de la Marche à s'inspirer librement de cette nouvelle procédure.

\*\*\*\*

**2.4. Mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Hirondelles et la salle polyvalente Maurice Chevalier :**

Madame le Maire évoque une note émanant des services du contrôle de légalité de la Préfecture relative à la compétence du Conseil municipal en matière de mise à disposition gratuite d'un bien communal.

« La mise à disposition gratuite d'un bien communal, qu'il appartienne au domaine public ou privé, ne peut être approuvée que par une délibération du Conseil municipal et non par une décision du Maire. Cet état du droit a notamment été rappelé par le juge judiciaire (Cour d'appel de Metz, 24 novembre 2024, n°21/02019) et par la réponse ministérielle n° 25486 du 10 février 2022, laquelle mentionne que « compte tenu de l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour les collectivités territoriales, il importe que l'organe délibérant demeure compétent pour approuver ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

**CONSIDERANT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de mise à disposition gratuite de la Maison des Hirondelles, 15 rue Schlumberger et de la salle polyvalente Maurice Chevalier, 1bis rue Yves Cariou, pour les associations à but non lucratif, les assemblées générales de copropriétaires, l'assemblée générale annuelle de l'ASA Marche, les réunions de parents d'élèves et toutes autres réunions d'information du public à but non commercial.

\*\*\*\*

**III. Convention de mise à disposition d'un Agent de Surveillance de la Voirie Publique (ASVP) de la ville d'Issy-les-Moulineaux – délibération modificative :**

Madame le Maire évoque les différentes nuisances auxquelles se trouve confrontée la commune :

- Report du stationnement depuis les villes voisines sur certaines portions des quartiers (première moitié de l'avenue des Terrasses, boulevard de la République, allée du cimetière),
- Incivisme (non-respect des horaires en matière de bruit, publicité sauvage, constructions non conformes, dépôt de déchets sauvages, chiens non tenus en laisse...).

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**VU** la délibération signée le 10 décembre 2025 envisageant la mise à disposition d'un Agent de surveillance de la Voirie Publique (ASVP) par la ville d'Issy-les-Moulineaux pour l'ensemble de l'année civile 2026,

**CONSIDERANT** que la commune d'Issy-les-Moulineaux ne peut mettre à disposition l'ASVP pour une période ne dépassant pas le 30 juin 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'une mutualisation d'un Agent de Surveillance de la Voirie Publique d'Issy-les-Moulineaux sur la commune de Marnes-la-Coquette, pour une nouvelle durée de 6 mois, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2026,

**DIT QUE** cet agent sera mis à disposition de la commune de Marnes-la-Coquette sur un temps équivalent à au moins une demi-journée par semaine,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*

## **VI. Questions diverses :**

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2025-200** : la commune a passé commande à la société « **Valérie NIZARD – 1 rue des Pins – 78550 BAZAINVILLE** » en vue de procéder à la conception du bulletin municipal n°48 pour un montant de **2 553,60 € TTC** ;

- **Décision n°2026-09** : la commune a passé commande de 3 cabines sanitaires autonomes pour le Rallye Citoyen à la société « **HAPPEE Services** » – **79 rue Julian Grimau – 93700 DRANCY**, pour un montant de **937,50 € TTC** ;

- **Décision n°2026-10** : la commune a passé commande de rapport de vérification DEKRA pour la Maison des Hirondelles et pour l'école Maurice Chevalier et du remplacement de l'éclairage extérieur de l'école Maurice Chevalier à la société « **CASTAING** » – **25 boulevard des Nations Unies – 92190 MEUDON** pour un montant de **1 947,60 € TTC** ;

**- Décision n°2026-11 :** la commune a passé commande de l'élagage en rideau de 4 tilleuls et taille de charmes dans la cour de l'école Maurice Chevalier à la société « **A l'Eure de l'Espace Fleuri** » - **84 place de l'Eglise – 27150 LONGCHAMPS** pour un montant de **1 338,00 € TTC** ;

Madame le Maire évoque la présence de gros nids de chenilles processionnaires dans le feuillage de l'arbre de l'école Maurice Chevalier. Madame LASRI indique la présence de nids de frelons au niveau de la gare. Monsieur d'ALLEMAGNE précise que la reine du groupe de frelons apparaît entre la mi-février et la mi-mars et que c'est à ce moment qu'il faut l'éliminer afin d'annihiler l'ensemble du miel.

Monsieur FELTESSE informe le conseil de la fin des travaux sur l'église Sainte Eugénie et du départ fin décembre d'une des deux enseignantes en anglais, qui a mis fin à son contrat. Un nouvel enseignant a été recruté. Il sera chargé d'enseigner l'anglais à tous les enfants depuis la maternelle jusqu'au CE1. Une classe transplantée est prévue pour les classes de l'école La Marche. Monsieur Feltesse rappelle qu'il y a de moins en moins d'enseignants qui acceptent la responsabilité de partir avec leur classe et se réjouit que cela soit encore possible à Marnes-la-Coquette.

Madame BOUVET félicite Madame MELLET-CANOT pour la qualité du spectacle de fin d'année. Madame MELLET-CANOT reçoit les remerciements d'autres membres du conseil.

Monsieur D'ALLEMAGNE rappelle que la présence de nids de frelons auprès de particuliers doit lui être signalée. Si le nid est accessible il peut procéder à sa suppression, dans le cas contraire la commune prend en charge les frais d'élimination du nid. Il invite par ailleurs les membres du conseil à être vigilants sur des travaux (ou projets) menés par des propriétaires sur leur habitation sans autorisation apparente de la commune.

Madame le Maire poursuit en abordant la question du moustique tigre et des méthodes pour son éradication. Monsieur d'ALLEMAGNE rappelle qu'un cas d'infection par le moustique tigre a été décelé sur la commune (il s'agissait d'un cas importé de l'étranger).

Monsieur BAÏSTROCCHI évoque la tenue de la commission de révision des listes électorales et rappelle que la date limite d'inscription sur les listes est le 6 février 2026.

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne Poste vont prochainement débuter, le locataire du premier étage ayant momentanément quitté les lieux afin de permettre leur réalisation.

Madame AMSELLEM se félicite du fonctionnement de la Maison des Hirondelles, qui accueille de nombreuses associations. Elle indique que l'évaluation des agents a normalement eu lieu et présente la prochaine campagne de reprise des concessions funéraires.

Madame de MENDONÇA remercie Madame CARATGÉ pour le soin qu'elle apporte à sa mission d'écrivain public. Elle apporte ainsi un réel soutien à Madame de MENDONÇA pour le règlement de certaines situations complexes.

Madame BOUVET se réjouit de l'aboutissement de ses efforts dans le dossier de l'accès à la fibre optique par l'ensemble des Marnois. Elle ajoute que le nombre d'abonnés à la Newsletter a dépassé les deux cents.

Madame LASRI demande si une cérémonie marquant la fin de la mandature est prévue. Madame le Maire lui confirme qu'elle se tiendra prochainement.

Monsieur HEIDELBERGER conclut en évoquant l'arrivée de nouveaux propriétaires allée de Villeneuve l'Etang.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Julie VENET**

**Le Maire,  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

**Christiane BARODY-WEISS**